

# ANCIENNETÉ DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

## GRILLE DE CALCUL

Ce document est à remplir avec soin par tout maître souhaitant s'inscrire dans le mouvement du personnel enseignant

Les attestations correspondant aux services déclarés en dehors du diocèse doivent être jointes à ce dossier

Nom du maître :

Etablissement :

### CALCUL DE L'ANCIENNETÉ

L'ancienneté de chaque enseignant est calculée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile du mouvement pour lequel les maîtres postulent.

L'ancienneté à prendre en compte comprend les services d'enseignement (y compris ceux exercés en qualité de suppléant exception faite des périodes ouvrant droit à des indemnités vacances), de direction ou de formation accomplis :

- soit dans des établissements d'enseignement général et technique ou agricoles privés sous contrat, qu'il s'agisse d'un contrat simple ou d'un contrat d'association ou pour l'enseignement agricole des établissements précédemment reconnus par l'Etat,
- soit dans l'enseignement public.

Les services accomplis par des maîtres bénéficiant d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité à savoir les congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité. **Sont donc exclus** : le congé parental ou de présence parentale, le congé pour élever un enfant de moins de huit ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, le congé non rémunéré pour raison de santé, le service national.

Les services accomplis à temps incomplet, à temps partiel de droit ou à temps partiel autorisé, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au mi-temps sont considérés comme des services à temps plein ; les services inférieurs au mi-temps sont décomptés au prorata de leur durée.

En cas d'égalité, les maîtres sont départagés compte tenu des critères successifs suivants :

- l'ancienneté des services d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans les établissements relevant du présent accord,
- la date de naissance (le maître le plus âgé est déclaré prioritaire).

L'ancienneté est calculée par le chef d'établissement au vu des informations fournies par les maîtres.

NOM DU MAÎTRE

Établissement

Grille à remplir après avoir pris connaissance du texte de référence (voir au recto)

**A. Services d'enseignement (y compris ceux exercés en qualité de suppléant exception faite des périodes ouvrant droit à des indemnités vacances), de direction ou de formation**

	Date d'entrée	Etablissement (Nom et adresse)	Date de sortie	Durée d'exercice		
				années	mois	jours
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						

**Total A (ou Néant)**  
..... années  
..... mois  
..... jours

**B. Autres congés donnant droit à ancienneté (selon dispositions légales et réglementaires)**

	Date début	Nature du congé	Date de fin	années	mois	jours
1						
2						
3						

**Total B (ou Néant)**  
..... années  
..... mois  
..... jours

ANCIENNETÉ GÉNÉRALE  
AU  
31/08/2014

Total A + B  
.....années/.....mois / .....jours

Certifié sincère et véritable,  
le.....  
Signature du Maître :